

N° 16-25

Objet :

Edition du bulletin annuel 2016

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

**Considérant que l'objectif d'éditer un bulletin
annuel est d'informer le public sur la mise en
œuvre du contrat de rivières ;**

**Considérant que ce journal est composé de
plusieurs rubriques : les actions réalisées
durant l'année, le planning des actions à venir,
une chronique sur le personnel, un état de la
qualité de l'eau, un zoom sur un
chantier/étude/espèce/ animation, une
rubrique « sensibilisation »,...**

**Considérant que le bulletin est imprimé en
45 000 exemplaires environ pour une
distribution dans les boîtes aux lettres des
particuliers, et un dépôt dans les mairies et chez
les partenaires du contrat de rivières ;**

**Considérant que le coût prévisionnel de cette
opération estimé à 15 000 € HT est inscrit au
budget 2016 ;**

**Considérant que l'Agence de l'Eau Loire
Bretagne, la Région Rhône-Alpes, et le
Département de la Loire peuvent apporter des
financements à hauteur de 80% maximum.**

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès des partenaires financiers ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20160915-DC16-25-AU

**2°) de dire que
le montant prévisionnel de cette opération correspond à
15 000 € HT ;**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2016

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

15 SEP. 2018

Le Président,

Daniel FRECHET

